

CYCLE AFFICHAGE PUBLICITAIRE

FORMATION EN PRÉSENTIEL

PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET MISE EN VALEUR
DES ENTRÉES DE VILLE ET DES FRANGES URBAINES

DATE ET LIEU

mardi 5 octobre 2021

à Annecy

L'îlot-S

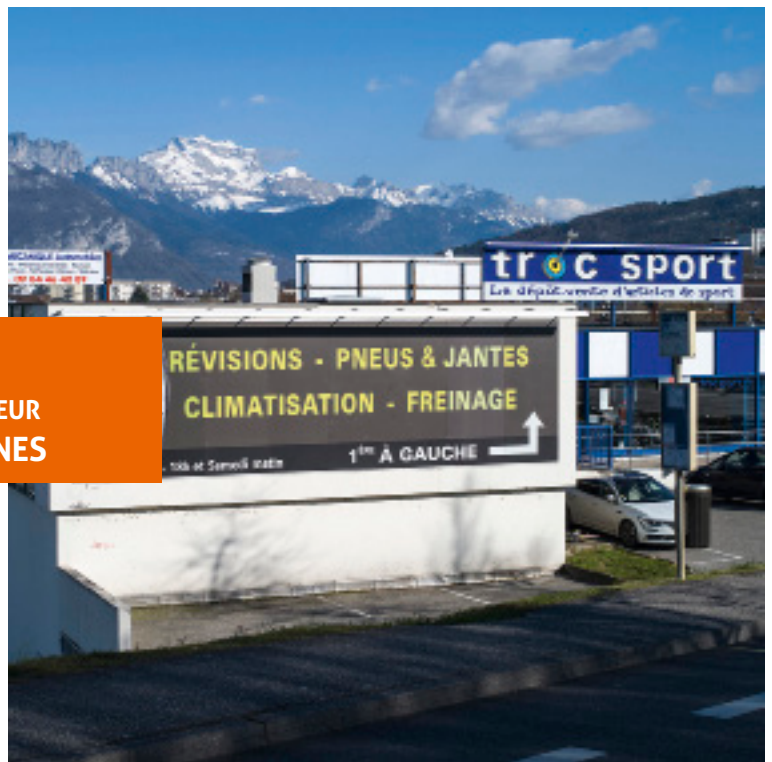
7 esplanade Paul Grimault

PUBLICS

Élus et agents des collectivités intercommunales ou communales intervenant en matière d'affichage publicitaire et/ou enseigne, chargés de mission en matière de police administrative, instructeurs du droit des sols, associations de protection et de mise en valeur de l'environnement et des paysages, ingénierie externe...

PARTICIPATION DEMANDÉE

200 € nets (repas non compris)
non assujettis à la TVA



© CAUE 74

CONTEXTE

Les entrées de ville, de village et les franges urbaines constituent des territoires à part. Espaces intermédiaires entre l'agglomération et les espaces de campagne ou de nature, ils offrent à l'utilisateur, à l'habitant, un aperçu qui ne reflète pas les atouts des ensembles bâtis et paysagers. La présence envahissante de différents publicités dans le paysage urbain, sur l'architecture commerciale (zones d'activités et commerciales) contribue pour beaucoup au phénomène de pollution visuelle. La remise en projet de l'affichage publicitaire (enseignes, pré-enseignes et publicités) est un des leviers pour agir sur la protection, la mise en valeur et la qualité des entrées de ville, sans pour autant altérer la vie économique.

OBJECTIFS

- Appréhender la notion de qualité des entrées de ville et des franges urbaines
- Intégrer des éléments de compréhension récents dans la mise en œuvre du droit environnemental de l'affichage publicitaire

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- Prendre en compte la complexité de l'approche multi-thématiques nécessaire à l'évolution des entrées de ville et des franges urbaines
- Mettre en œuvre les outils du droit de l'environnement pour agir efficacement sur la qualité des entrées de ville et protéger les espaces hors agglomération

FORMATRICE

Sylvaine Corbin, urbaniste, Caue

INTERVENANT

Jean-Philippe Strebler, urbaniste
opcu-juriste, Maître de conférences
en droit public (urbanisme-environne-
ment), associé à l'université de Stras-
bourg (IEP)

DATE LIMITE D'INSCRIPTION
VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021

CONTACT & INSCRIPTION

Marianne Auguet

Tél. : 04 50 88 21 10
inscription@caue74.fr

ACCESSIBILITÉ

Si vous êtes en situation de
handicap, merci de nous le
signaler lors de votre ins-
cription.

MÉTHODES / OUTILS PÉDAGOGIQUES

• Exposés • Échanges • Atelier

PRÉ-REQUIS

Aucun

HORAIRES ET DURÉE

9h00-12h30 / 13h45-17h45 • 1 j (7 h 30)

ATTRIBUTION FINALE

Attestation individuelle de formation

MODALITÉS D'ÉVALUATION

En cours et/ou en fin de formation

PROGRAMME

La qualité des entrées de ville ou de village (contexte, mise en vitrine du territoire et impacts du développement urbain)

- > Droit de l'affichage et protection des espaces naturels
 - Principe de l'interdiction de publicité en-dehors des espaces "agglomérés" : notion juridique d'agglomération et d'espaces "non-agglomérés", interdiction de publicité, notion de "publicité", illustrations concrètes
 - Régime des "pré-enseignes dérogatoires" : notion et distinction avec "la signalisation", possibilités limitatives d'en installer, "harmonisation" par voiries, règlement local de publicité (RLP)
 - Régime des "enseignes" hors agglomération : notion, règles nationales, RLP
- > Moyens d'intervenir pour assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels
 - Partage du pouvoir de police entre le préfet et le maire si RLP
 - Possibilités de contrôle "préalable"
 - Moyens d'intervention en cas d'infraction : constat, mise en demeure administrative, concertation avec les services de l'État en l'absence de RLP, astreinte et suppression d'office
- > La protection et la mise en valeur des "entrées de ville" (et de village)
 - Atelier participatif sur les entrées de ville : commentaires et solutions possibles
 - Protection des espaces "extérieurs" à l'agglomération
 - Possibilités de publicité et d'enseignes en entrées d'agglomération : règles applicables, restriction concernant les dispositifs publicitaires scellés au sol
 - Possibilités de restrictions réglementaires nationales : interdiction "ponctuelle" de publicité sur certains immeubles, possibilités dans le cadre d'un RLP (illégalité de principe de "zones d'interdiction", possibilités de règles limitatives...), la question de l'annonce des "manifestations", l'aménagement de supports "publics"...

BULLETIN DE PRÉINSCRIPTION

FORMATION EN PRÉSENTIEL

PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET MISE EN VALEUR DES ENTRÉES DE VILLE ET DES FRANGES URBAINES

mardi 5 octobre 2021 à Annecy

L'îlot-S

7 esplanade Paul Grimault

APPRENANT [un bulletin par apprenant]

Nom Prénom
Fonction
E-mail*
Téléphone*
Adresse

Cp • Ville

COMMUNE, ASSOCIATION, ORGANISME, ENTREPRISE

Nom
Adresse

Cp • Ville
Téléphone
N° Siret*

INTERLOCUTEUR [DRH, ou resp. de formation, ou resp. de l'inscription]

Nom Prénom
E-mail*
Téléphone*

RÈGLEMENT

- Par chèque de **200 € nets** (repas non compris) à l'ordre du Caue de Haute-Savoie, à joindre au bulletin de préinscription
- Par mandat administratif

Date

Cachet et signature

Les droits d'inscription sont forfaitaires. Ils couvrent les frais pédagogiques, le dossier pédagogique, et les éventuels frais de transport, d'hébergement et de repas s'ils sont précisés au programme de formation.

A réception du bulletin de préinscription et du règlement, l'inscription ne sera validée qu'après l'envoi d'un mail de confirmation.

Chaque préinscription fait l'objet d'une confirmation, d'une convention individuelle de formation et d'une convocation accompagnée du programme de formation détaillé. Attestation de présence, copie feuille d'émargement et facture acquittée sont adressées en fin de formation.

Toute annulation parvenue moins de 14 jours calendaires avant la formation ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

BULLETIN DE PRÉINSCRIPTION À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÈGLEMENT

**AU PLUS TARD
VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021**

par voie postale
au Caue de Haute-Savoie
L'îlot-S • 7 esplanade Paul Grimault
bp 339 74008 Annecy cedex